Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260507-D202634-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE**

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 avril 2026, dont l'ordre du jour a été complété le 05 mai 2026 salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

***ETAIENT PRÉSENTS*** :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LE CLAINCHE, Mickaël LE CADRE.,

***ETAIENT ABSENTS*** :

**Ayant donné mandat de vote :**

| Mandant | Mandataire | Date de procuration |
|---|---|---|
| Laurence HASTIR | Alexis MATULL | |

**N'ayant pas donné mandat de vote :** Pascal LE GOAS

Le conseil municipal a désigné, Gwénola SEIGNARD conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260507-D202634-DE

| 2026-34 | **VIE EXECUTIVE :**<br>**élections des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale** |
|---|---|

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Jean la Poterie est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), son conseil d'administration est composé, d'une part, de membres élus par le conseil municipal en son sein, et, d'autre part, de membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.
Par délibération en date de ce jour, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres nommés pour siéger au conseil d'administration du CCAS.
M. le Maire invite les membres du conseil municipal à présenter leurs candidatures ;
Il convient désormais de procéder à la désignation des membres élus,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et suivants ;
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-12 ;
**VU** la délibération du conseil municipal n° 2026-33 fixant à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres nommés du conseil d'administration du CCAS ;
**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration du CCAS doit être composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire, parmi des personnes participant à des actions sociales dans la commune ;
**CONSIDÉRANT** que les membres nommés doivent représenter, conformément à l'article R. 123-9 du CASF, les différentes catégories d'associations œuvrant dans le domaine social, notamment les associations familiales, les associations de personnes âgées, les associations de personnes handicapées et les associations de lutte contre l'exclusion ;
**CONSIDÉRANT** que seul le président du CCAS détient le pouvoir de nomination des membres nommés et que cela intervenir dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal, pour la durée de son mandat ;
**CONSIDERANT** l'article L.123.6 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que les membres élus sont désignés par le conseil municipal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Jean la Poterie, pour la durée du mandat du conseil municipal, les personnes suivantes :
  - Mme Gwénola SEIGNARD
  - Mme Magali LECLAINCHE
  - Mme Jany LE BEL
  - Mme Hélène FOURNEL
  - Mme Roselyne HAUGOMAT
  - M Pascal LE GOAS
- **D'AUTORISER** le maire à compléter, le cas échéant, la liste des membres nommés afin d'atteindre le nombre de douze membres, en respectant les critères de représentativité définis par l'article R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Saint-Jean-la-Poterie, le 07/05/2026

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST JEAN LA POTERIE (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Gwénola SEIGNARD